

Appel à **candidature**

Accompagnement au développement de l'activité physique et sportive au sein des établissements et services médico-sociaux accueillant ou hébergeant des personnes en situation de handicap

Cahier des charges 2018

CONTEXTE

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre :

- Du Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'ARS, dont l'un des objectifs est de promouvoir des environnements favorables à la santé,
- Du Plan Régional Sport Santé Bien-être (PRSSBE) 2018-2022, qui a été co-signé le 4 décembre 2017, par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Il repose sur une enquête régionale lancée en 2016/2017 sur le thème des activités physiques et sportives proposées par les établissements médico sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap. Les principaux enseignements ressortis de ce diagnostic, inscrits au PRSSBE 2018-2022, sont les suivants :

- L'offre d'activités physiques et sportives est largement présente dans les établissements médico-sociaux (EMS) : 85,6% des EMS de la région. Les activités physiques et sportives (APS) ont un poids presque aussi important que les autres activités socio-éducatives ;
- L'étendue de l'offre d'activité sportive est cependant très différente d'un établissement à l'autre : 8 activités sont proposées en moyenne par les EMS ayant une offre sportive mais certains proposent une seule activité alors que d'autres peuvent en proposer jusqu'à 21 ;
- L'offre sportive reste centrée majoritairement sur une dizaine d'activités : activités équestres, vélo, randonnée, quelques sports collectifs (basket, football), pétanque, natation et quelques sports de raquette (tennis de table, badminton) ;
- Les logiques dans lesquelles les activités sont pratiquées sont majoritairement « loisir », puis « sport santé », puis « occupationnelle », et « entraînement » ;
- Le taux de présence des activités sportives dans les EMS peut être élevé mais la proportion de résidents pratiquant ces activités et le taux de pratique sont faibles ;
- Le temps moyen d'activité est d'une heure par semaine (tout établissement confondu en pourcentage de résidents) mais une large proportion des résidents ne pratique pas (38%) ou occasionnellement (26,7%). Pour ceux qui ont une pratique régulière, le temps d'activité est majoritairement d'1h ou 2h maximum par semaine (27,9% des résidents) ;
- 84,2% des établissements déclarent proposer une activité régulière. Toutefois, la fréquence de cette régularité est très variable. Seuls 57% des établissements proposent une pratique régulière hebdomadaire ;

- Une même activité est assez peu fréquemment proposée plusieurs fois par semaine : seuls 32% des EMS de la région offrent cette possibilité. Les principaux sports proposés plusieurs fois par semaine sont (en % des établissements après prise en compte des structures sans pratique sportive) essentiellement la randonnée, la natation, le vélo, le football, la pétanque, la gym au sol, le tennis de table et la course à pied.

Ces résultats ont conduit à poser, dans le PRRSBE 2018-2022, les objectifs suivants :

- Accompagner les établissements médico-sociaux sans activité sportive (14,4%)
- Augmenter le taux de pratique et la proportion des usagers pratiquants (38% de non pratiquants).
- Faire évoluer l'approche actuelle des activités physiques et sportives au sein des établissements qui proposent déjà une pratique, notamment les amener à:
 - Développer le nombre moyen d'activités proposées
 - Diversifier, élargir la nature des activités proposées en prenant appui auprès des clubs ou comités sportifs lorsque l'établissement ne dispose pas de la ressource en interne
 - Développer une pratique régulière avec progression pédagogique et technique pour les usagers
 - Développer une approche sous forme de cycles utilisant l'activité comme support pour travailler sur des objectifs pédagogiques
 - Augmenter le temps de pratique des résidents : (2 heures par semaine pour chaque usager avec la liberté pour l'établissement d'organiser les séances au regard de ses contraintes et des caractéristiques des personnes)

OBJECTIFS

Cet appel à candidatures vise les établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants ou des adultes en situation de handicap, quel que soit leur handicap (intellectuel, moteur, sensoriel, polyhandicap, psychique, troubles du spectre autistique...).

Il a pour objectifs de proposer, à ces établissements et services, un accompagnement pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets d'activités physiques et sportives. Conformément aux orientations du PRRSBE présentées ci-dessus, cet accompagnement doit favoriser la proposition, par ces structures, d'une pratique d'activité physique :

- Diversifiée
- Hebdomadaire régulière pour les usagers
- Par apprentissage sous forme de cycles d'activités avec des objectifs pédagogiques identifiés
- Inscrite dans la durée dans le fonctionnement de l'établissement,
- Ouverte au plus grand nombre
- En lien avec le milieu ordinaire, en mobilisant les ressources sportives du territoire, dans le cadre d'une politique inclusive.

MISSIONS DE L'INTERVENANT

L'intervenant aura principalement un rôle d'ingénierie de projet pour assurer la mise en place de cette pratique d'activité physique. Il pourra, de manière complémentaire, animer des séances d'activités physiques.

Concrètement, ses missions seront les suivantes :

- Elaborer un diagnostic sur ce thème dans chaque établissement et service et formaliser un projet d'activités physiques et sportives. Il devra concevoir ce projet en lien avec les acteurs du médico-social (responsables et membres des équipes soignantes et éducatives). Ce projet devra ancrer une pratique régulière hebdomadaire pour les usagers. Il devra aussi favoriser un apprentissage des différentes activités par des cycles pour lesquels des objectifs pédagogiques auront été identifiés.
- Sensibiliser les professionnels de l'établissement et services (médecins, kinésithérapeutes, éducateurs spécialisés...) aux bienfaits de l'activité physique.
- Ouvrir la pratique des résidents à des activités autres que celles traditionnellement proposées par l'établissement et qui sont notamment le vélo, la randonnée, la pétanque, le basket... évoquées précédemment. Pour cela, l'intervenant est appelé à s'appuyer sur les acteurs du sport implantés sur le territoire de l'établissement (clubs sportifs, comités sportifs...) qui permettront d'apporter leur savoir-faire dans des disciplines sportives qui requièrent un encadrement avec une compétence technique et pédagogique spécifique. Il appartiendra à l'intervenant d'identifier puis de constituer un réseau de clubs / comités sportifs voire de collectivités (en l'absence d'offre du mouvement sportif). Il assurera une mise en relation et la constitution de liens avec les acteurs du territoire porteurs d'une offre sportive en direction des publics en situation de handicap.
- Sensibiliser les usagers à la pratique sportive, recueillir leurs vœux, et veiller à l'articulation avec leurs projets de vie
- Favoriser le passage des usagers d'une pratique sportive d'établissement à une pratique en club, lorsque cela est possible et partagé par les usagers. Il aura alors une mission d'accompagnement et de soutien des clubs pour favoriser cette passerelle. Il aura aussi un rôle de relais d'information concernant les outils existants destinés à faciliter l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, comme par exemple les "coupons découvertes", plateforme d'information sportive pour les personnes en situation de handicap...
- Former les clubs accueillants par de l'accompagnement, de l'échange autour de l'inclusion conduite au cas par cas. L'intervenant ayant une bonne connaissance des résidents des établissements pour lesquels il est missionné pourra préparer les clubs à l'accueil du public de l'établissement (appréhender l'accueil physique, les résidents par rapport à leur handicap...). Il s'agira pour l'intervenant en APA de donner aux clubs les éléments à prendre en compte à partir des cas concrets rencontrés et de leur résolution.
- Travailler avec les gestionnaires, sur le montage financier pour la pérennisation du poste au terme d'une année.

PROFIL DE L'INTERVENANT

L'accompagnement devra être assuré par un enseignant en activité physique adaptée. Cet intervenant devra :

- Etre titulaire d'une qualification STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) "Activité Physique Adaptée";
- Etre titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité au moment du recrutement;
- Avoir, de manière préférentielle, une expérience en termes d'accompagnement méthodologique.

Son intervention pourra être mise en place sous forme salariée ou de prestation de service (recours à une association employeur, travailleur indépendant, auto entrepreneur,...).

CRITERES DE RECEVABILTE

Seuls les établissements et services médico-sociaux, ne disposant pas à ce jour d'enseignant STAPS APA, peuvent bénéficier de cet accompagnement.

FINANCEMENT

L'accompagnement sera financé pendant une durée de 18 mois. L'ARS prendra en charge, dans le cadre de cet appel à candidatures, la rémunération des intervenants, ainsi que leurs frais de déplacements.

A l'issue de cette période de 18 mois, il appartiendra aux établissements et services d'avoir construit un modèle économique de financement du poste pour les années suivantes.

Un montant maximal de 100 000 € sera accordé pour chaque projet. Au regard de l'enveloppe globale mobilisable, 3 projets seront financés par l'ARS en 2019.

CRITERES DE PRIORISATION

Au regard du nombre de projets susceptibles d'être financés en 2019, des critères de priorisation ont été posés, énoncés ci-dessous :

- Projet mutualisé entre plusieurs organismes gestionnaires sur un territoire infra-départemental

- Projet porté par des gestionnaires qui ont l'engagement de maintenir, à l'issue des 18 mois d'accompagnement, la mise en œuvre du projet d'activités physiques et sportives, porté et animé par un éducateur sportif qualifié. Cet intervenant devra être titulaire d'une qualification "STAPS APA" ou brevet d'état d'éducateur sportif (BEES) ou brevet professionnel jeunesse et sport (BPJEPS).

SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS

Un comité de suivi et d'évaluation des projets financés sera mis en place. Animé par l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, il sera composé des 3 intervenants, des représentants des établissements et services concernés et des conseils départementaux. Il sera chargé de :

- veiller au bon déroulement des accompagnements dans les territoires
- favoriser les échanges de pratiques et de connaissances entre les représentants des 3 projets financés
- suivre l'évaluation des projets, sur la base des critères énoncés dans le cahier des charges
- proposer des réajustements des actions si nécessaire,
- organiser la diffusion des résultats de ces accompagnements, à l'issue des 18 mois, notamment les indicateurs d'évaluation.

L'évaluation des dispositifs visera à documenter leur plus-value à travers les résultats attendus de leur mise en œuvre et les indicateurs associés suivants :

Résultats attendus	Indicateurs associés
Les établissements et services inclus dans le dispositif proposent aux usagers une offre d'activité physique plus diversifiée	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'activités différentes par site (établissement ou service)<ul style="list-style-type: none">- dont en intra (sur le site)- dont assurées par des ressources sportives du territoire, extérieures à l'établissement (clubs, comités sportifs, collectivités...)• Liste des activités proposées, par site
Les usagers pratiquant une activité sportive le font avec une fréquence hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none">• % des usagers ayant une activité physique la pratiquant 2 heures par semaine et plus
Le programme s'inscrit dans le temps long au sein de l'établissement (au-delà des 18 mois de l'accompagnement)	<ul style="list-style-type: none">• Enquête à distance auprès des établissements et services ayant bénéficié du dispositif

Les activités physiques proposées s'adressent à un plus grand nombre d'utilisateurs	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'utilisateurs intéressés par une activité physique¹ pratiquant effectivement, quelle que soit la fréquence<ul style="list-style-type: none">- Chiffre global- Chiffre par sexe- Chiffre par type de handicap
Les activités sont proposées sous forme de cycles avec des objectifs pédagogiques identifiés	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'activités proposées de façon hebdomadaire sur au moins 3 mois• Liste des activités• Objectifs pédagogiques recherchés
La pratique des activités physiques favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none">• % des utilisateurs ayant une activité physique la pratiquant dans des clubs sportifs tous publics<ul style="list-style-type: none">• Nombre de coupons « découverte » délivrés par site

L'évaluation visera également à documenter les possibilités de répliquer l'appel à candidature et, le cas échéant, l'opportunité d'en ajuster le contenu. A cette fin, un questionnaire sur les facteurs favorables et les obstacles à sa mise en œuvre sera administré aux différentes parties prenantes (institutions, enseignants STAPS, utilisateurs...).

PROCEDURE DE DEPOT ET D'INSTRUCTION

Contenu du dossier

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

1. A déterminer à partir d'un recueil des souhaits et besoins des utilisateurs, incluant la possibilité d'activités non proposées au jour de l'entretien avec l'utilisateur

- **Présentation de l'établissement ou du service porteur du projet :**
 - Liste, coordonnées et capacités des établissements et services impliqués dans le projet
 - Usagers accueillis : tranche d'âge, type de handicap
 - Capacité et désignation d'une personne à contacter en cas de besoin

- **Éléments d'information sur la situation actuelle:** reprenant la liste des indicateurs précisés ci-dessus

- **Présentation du projet**
 - Objectifs sur lesquels l'établissement souhaite travailler son projet d'activités physiques et sportives :
 - Développer le nombre moyen d'activités proposées
 - Diversifier, élargir la nature des activités proposées
 - Développer une pratique régulière avec progression pédagogique et technique pour le résident
 - Développer une approche sous forme de cycles d'activités
 - Augmenter le temps de pratique des résidents
 - Autres objectifs

- **Présentation de l'intervenant en charge de la mission :** coordonnées, qualification, expérience antérieure sur le sujet

- **Territoire visé**

- **Partenaires du projet**

- **Budget du projet**
 - coût global de l'action
 - précisions sur les différents postes de dépenses
 - montant demandé à l'ARS
 - précisions sur le montage financier entre établissements et services

Modalités de réponse

Cet appel à candidatures étant financé par le biais de crédits non reconductibles de l'ONDAM médico-social, seuls les établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap peuvent y répondre. La structure susceptible de recevoir les crédits au titre du projet devra être clairement identifiée dans le dossier de candidature.

Les dossiers de candidature doivent être déposés **par voie électronique au plus tard le 15 février 2019 à 16h sur la boîte messagerie dédiée à cet effet** : ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

Il vous est conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer votre dossier, ceci afin d'éviter une éventuelle saturation du réseau. Vous recevrez un accusé de réception mentionnant le numéro d'enregistrement de votre dossier.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé réception de votre dossier de candidature, vous attribuant un numéro d'enregistrement, avant le 22 février 2019, vous devez contacter l'ARS Pays de la Loire (uniquement par téléphone au 02 49 10 42 09 ou 43 09 ou 40 52). Toute contestation parvenue à l'ARS après cette date ne sera pas examinée.

Il vous est conseillé de conserver une preuve d'envoi de votre demande ; elle sera exigée en cas de contestation.

Calendrier

- Dépôt des dossiers de candidatures : jusqu'au 15 février 2019 à 16h
- Notifications des décisions: entre le 1^{er} et le 12 avril 2019
- Versement des dotations : entre le 2 et le 10 mai 2019

17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233

44262 Nantes Cedex 2

Tél. 02 49 10 40 00

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr